MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 31/03/2023 Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID: 074-217402189-20230327-DE2023_043-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 19 heures,

le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier, sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

> Date de convocation du Conseil Municipal: 17 mars 2023 Nombre de Conseillers

en exercice: 29 Présents: 23 Votants: 27

Présents: Jacques GRANDCHAMP - James WALKER - Christelle GAUDET -Éric GAYDON - Dominique GIRAUD- Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE - Sylviane DENIAU - Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Robert BARATAY - Françoise GROBEL - Bernadette GROBEL -Valérie RAPHOZ - Philippe DECURNINGES - Dominique COMANDONE - Jean-Marc DAGAND - Elisabeth GIGUELAY - Brigitte PERROT - Claude SIGWALT - Christophe MECHOUK - Noël DUVAND.

Absents Représentés: Jonathan DEBOUY par Jacques GRANDCHAMP - Claude ECHERNIER-MOTTET par Eric GAYDON - Nelly DUFFOUR par Sylviane DENIAU -Valérie MERLE DARCOURT par Elisabeth **GIGUELAY**

Absents: Julien Marc MEYNET - Jérémy COULOMBEL

Secrétaire de séance : Robert BARATAY

OBJET: Approbation du recours au parrainage-tarifs partenariat sponsoring

DELIBERATION N° 2023.043

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville, dans le cadre de l'animation culturelle de la ville souhaite entreprendre une recherche de financement extérieur afin d'améliorer la qualité des animations proposées, et en particulier le spectacle,

Considérant que des entreprises, commerces locaux ou associations sont susceptibles de soutenir, dans le cadre du parrainage, des actions culturelles portées par la commune,

Considérant que le parrainage est un soutien matériel apporté à une manifestation, une personne, un produit ou une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct, et qu'il convient donc d'en fixer les tarifs et les contreparties associées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le recours au partenariat de type « sponsoring »

APPROUVE la création des tarifs et des contreparties associées suivants :

Tarifs 2023	Contrepartie publicitaire
200 €	Encart carte de visite dans le programme *
500 €	Encart ½ page dans le programme *
800€	Page complète dans le programme*
1000€	Logo sur tous les supports (programme, affiches petit, moyen et grand format, flyer, etc.)
3 000 €	Logo sur tous les supports (programme, affiches petit, moyen et grand format, flyer, etc.) + set de table personnalisés « enfant », sacs à pain personnalisés, etc. distribués dans les commerces intéressés de la commune + logo sur T-shirt des bénévoles + relai presse

	Envoyé en préfecture le 31/03/2023
	Logo sur tous les supports (programme, affeublië le petit, moyen et format, flyer, etc.) Reçu en préfecture le 31/03/2023 ID: 074-217402189-20230327-DE2023_043-DE
5 000€	+ set de table personnalisés « enfant », sacs à pain personnalisés, etc. distribués dans les commerces intéressés de la commune + logo sur T-shirt des bénévoles + relai presse + logo sur eco-cup et autres gestes « tri » et/ou supports distribués sur l'événement
8 000€	Logo sur tous les supports (programme, affiches petit, moyen et grand format, flyer, etc.) +set de table personnalisés « enfant », sacs à pain personnalisés, etc. distribués dans les commerces intéressés de la commune + logo sur T-shirt des bénévoles + relai presse + logo sur eco-cup et autres gestes « tri » et/ou supports distribués sur l'événement + prise de parole conjointe avec Mr le Maire sur l'inauguration de l'événement et son côté environnemental + logo sur un mur d'eau lors du spectacle
* Format du p	programme : A5

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec les partenaires et tout acte y afférent.

Le secrétaire de séance, Robert BARATAY Le Maire de Publier, Jacques GRAMOCHAMP

Acte certifié exécutoire le : Télétransmis en Sous-Préfecture le : Notifié ou publié le :